

NOTE RELATIVE AUX VACCINATIONS OBLIGATOIRES des élèves de LP, SEP de Lycée et LPP de la filière sanitaire Septembre 2011

Les chefs d'établissement contrôlent au moment de l'inscription le respect des obligations vaccinales.

1 Vaccinations obligatoires* à l'inscription dans un établissement scolaire

* Il s'agit de la vaccination contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite.

Voici le rappel des textes réglementaires :

« Les vaccinations antidiphtérique et antitétanique par l'anatoxine sont obligatoires, sauf contre-indication médicale reconnue ; elles doivent être pratiquées simultanément. Les personnes titulaires de l'autorité parentale ou qui ont la charge de la tutelle des mineurs sont tenues personnellement responsables de l'exécution de cette mesure, dont la justification doit être fournie lors de l'admission dans toute école, garderie, colonie de vacances ou autre collectivité d'enfants »

Article L3111-2 du Code la santé publique modifié par la loi 2007-293 du 5 mars 2007

« L'admission dans tout établissement d'enfants, à caractère sanitaire ou scolaire, est subordonnée à la présentation soit du carnet de santé, soit des documents en tenant lieu attestant de la situation de l'enfant au regard des vaccinations obligatoires.

A défaut, les vaccinations obligatoires sont effectuées dans les trois mois de l'admission. »

Article R3111-17 du Code la santé publique modifiant le décret n°52-247 du 28 février 52 – article 12

2 Vaccinations des élèves qui s'orientent vers des professions à risques

2.1 Les textes du ministère de l'éducation nationale :

Outre les obligations vaccinales présentées ci dessus, la vaccination contre l'hépatite B est obligatoire pour les élèves des formations sanitaires suivantes en LP et LPP :

- BEP Carrières sanitaires et sociales
- Mention complémentaire aide à domicile
- Diplôme d'état d'aide soignant
- Bac professionnel Accompagnement Soins et Services à la Personne (option domicile et option structure)

En effet, ces élèves ou étudiants effectuent des périodes de formation en milieu professionnel ou des stages afin d'apprendre à travailler en situation professionnelle réelle en présence d'usagers avec les ressources et les contraintes du milieu professionnel.

Pour les diplômes de l'éducation nationale, chaque référentiel de formation précise les obligations vaccinales :

- L'arrêté du 15 juin 2001 du BEP Carrières Sanitaires et Sociales indique dans l'annexe 1 relative aux périodes de formation en milieu professionnel :
« Pour cette période de formation en entreprise, les élèves devront satisfaire aux conditions de vaccination et autres exigences du milieu professionnel, conformément à la réglementation en vigueur ».
- L'arrêté du 10 septembre 2004 de la MC Aide à domicile indique dans l'annexe 2 relative aux périodes de formation en milieu professionnel :
« Les stagiaires doivent satisfaire aux conditions de vaccination et aux autres exigences du milieu professionnel selon la réglementation en vigueur. »